

RÉSOLUTION N° 31

Suspension du statut de Laboratoire de référence de l'OIE pour les maladies des animaux aquatiques

CONSIDÉRANT QUE

1. Le mandat principal d'un Laboratoire de référence de l'OIE est d'être un centre de référence mondial d'expertise pour un agent pathogène ou une maladie donnée,
2. Le réseau de Centres collaborateurs et de Laboratoires de référence de l'OIE constitue l'élément central de l'expertise et de l'excellence scientifique de l'OIE; que la contribution permanente de ces instituts au travail de l'OIE garantit notamment que les normes, les directives et les recommandations développées par les Commissions spécialisées, adoptées et publiées par l'OIE, sont scientifiquement fondées et à jour,
3. Toutes les candidatures au statut de Centre de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OIE compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activité et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'actions de l'OIE,
4. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence sont approuvées par le Conseil de l'OIE et toutes les candidatures approuvées par le Conseil sont proposées à l'Assemblée pour adoption,
5. L'OIE a fait des investissements et des efforts considérables pour apporter plus de rigueur dans l'approbation et le maintien du statut de Laboratoire de référence de l'OIE afin de garantir des services du plus haut niveau aux Pays Membres,
6. Lors de la 79^e Session générale en mai 2011, l'Assemblée a adopté la Résolution N° 10 *Modernisation des textes fondamentaux*. Le mandat des Laboratoires de référence a été amendé pour y inclure l'exigence de mettre en œuvre un système d'assurance qualité. Depuis, l'importance et le bénéfice de disposer d'un système de gestion de la qualité ont été régulièrement soulignés par la Commission des normes biologiques et par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, notamment pour pouvoir se fier aux résultats des tests,
7. Lors de la 3^e Conférence mondiale des Centres de référence de l'OIE qui s'est tenue à Séoul, Corée (Rép. de) en octobre 2014, la date limite pour obtenir l'accréditation selon la norme ISO 17025 ou selon un système équivalent de gestion de la qualité a été fixée au 31 décembre 2017,
8. Lors de la 85^e Session générale en mai 2017, l'Assemblée a adopté la Résolution No. 20 *Procédures pour la désignation des Laboratoires de référence de l'OIE* qui inclut comme critère de performance la nécessité, pour le Laboratoire de référence de l'OIE, d'être accrédité selon la norme ISO 17025 ou selon un système équivalent de gestion de la qualité avant fin décembre 2017,
9. Conformément aux présentes procédures, le statut des Laboratoires de référence qui n'avaient pas respecté, au 31 décembre 2017, la date limite pour l'accréditation sera suspendu, avec la possibilité de le rétablir si l'accréditation intervient dans les deux années qui suivent. Les laboratoires qui n'auront pas obtenu l'accréditation à l'issue de cette suspension de deux ans devront présenter une nouvelle candidature au statut de Laboratoire de référence de l'OIE lorsqu'ils auront obtenu leur accréditation,

10. La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a établi, avec l'approbation du Conseil et en consultation avec les Délégués des Pays Membres concernés, une liste des Laboratoires de référence de l'OIE qui ne sont actuellement pas accrédités selon un système de gestion de la qualité approprié, comme le requiert le mandat des Laboratoires de référence de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De suspendre pour un maximum de deux ans le statut de Laboratoire de référence de l'OIE des laboratoires suivants :

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection à Aphanomyces invadans (syndrome ulcératif épizootique)

Kasetsart University Campus, Bangkok, THAÏLANDE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la maladie des queues blanches

C. Abdul Hakeem College, Aquaculture Biotechnology Division, Vellore Dt. Tamil Nadu, INDE

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 23 mai 2018
pour une entrée en vigueur au 25 mai 2018)